



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 MAI 2022 - 19 h 00 –**

**Présents** : Mrs Christian BATAILLY, Jonathan CADORET, David MUGNIER, Jacques AUNIER, Xavier BUTTARD, Eric MORETTE, Patrice TERGNY, Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Sylvie FERREIRA, Muriel FOURNIER, Eliane CEYZERIAT, Sandrine LAMARD, Françoise JOURDAIN

**Excusés** : Mmes Martine JACQUET, Catherine NUZILLAT  
Mrs. Sylvain MONNET, André ROJO

**Absents** : Mmes Christine BERRIER, Chloé ROCHA,

**Pouvoirs** : Mme Martine JACQUET donne pouvoir à Mr David MUGNIER  
M. Sylvain MONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FERREIRA  
M. André ROJO donne pouvoir à M. Christian BATAILLY  
Mme Catherine NUZILLAT donne pouvoir à Mme Claudine CHAUDET

Soit 17 membres présents ou représentés.

M. Jonathan CADORET est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (11 avril 2022) : approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

**1 -DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2022**

En raison de la délibération prise le 11 avril 2022, la provision pour la dépréciation des actifs circulants sur les comptes de tiers, Madame la Trésorière rappelle d'inscrire la somme de 4112 € au budget eau assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
68 dotations aux amortissements et aux provisions	6817		0€	+4 200 €	4 200€
022 Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	8 000€	-4 200€	3 800€

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédit du compte 022 au compte 68 à l'article 6817 ;
- **FIXE** le montant de ce virement à la somme de 4 200 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

**2- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-04-11-11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET BATIMENT DE LA VIERGE**

Madame La Trésorière nous informe qu'une erreur de plume a été reportée sur l'affectation des résultats du budget bâtiment de la vierge, l'excédent de clôture de 681€84 est une recette d'investissement qui a bien été inscrite informatiquement au compte 001 mais rédigée en dépense d'investissement au budget 2022 dans la délibération du 11 avril 2022.

Le compte administratif 2021 fait apparaître :

**BUDGET Bâtiment de la vierge**

**Fonctionnement**

	* Dépenses :	18 991.09€
	* Recettes :	14 108.97 €
DEFICIT de l'exercice - 4 882.12 €		
Excédent antérieur reporté :		11 108.27 €
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>5 555.25 €</b>

**Investissement**

	* Dépenses :	8 353.16€
	* Recettes :	9 685.90 €
EXCEDENT de l'exercice		1 332.74 €
Excédent antérieur reporté :		-670.90 €
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>661.84€</b>

**Résultat cumulé des deux sections                  6 217.09 €**

**AFFECTATION**

La section de fonctionnement présente un excédent de 5 555,25 €

Cet excédent doit :

- en priorité couvrir le déficit d'investissement
- le solde est au choix laissé en fonctionnement ou réparti entre le fonctionnement et l'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 681.84 €

Il convient donc d'inscrire :

- Recettes d'investissement      article 1068      0 € (prélevés sur le résultat de fonctionnement)
- Recettes d'investissement      article 001      661.84 €
- Recettes de fonctionnement      article 002      5 555.25 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2021 du budget principal comme définie ci-dessus

### 3 -DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET BATIMENT DE LA VIERGE

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables,

Madame La Trésorière nous informe de régulariser les arrondis des centimes sur déclaration de TVA d'un montant de 2€25.

La présente décision modificative au budget bâtiment de la vierge 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Aussi, M. le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
Article : 022 Dépenses imprévues	- 2.25 €	Article : 65888	+2.25€
<b>TOTAL</b>	<b>-2.25€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2.25 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus pour un montant total de 2.25 € en section de fonctionnement

### 4 -DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2022

En raison de la dissolution du budget chaufferie au 31/12/2021 et conformément à la délibération du 6 décembre 2021 décidant de la clôture de ce budget, de la reprise de ses résultats de clôture, de la poursuite des amortissements et des reprises de subvention par le budget communal, Madame La trésorière nous demande d'intégrer plusieurs écritures comptables au budget principal 2022 :

- Le transfert des soldes issus de la balance du budget chaufferie au budget principal soit :
- Résultat de fonctionnement : + 4 820,66 €
- Résultat d'investissement : - 672,52 €
- Les amortissements soit : 20 109 € (c/28138 : 19 232 € - c/28181 : 877€)
- Les reprises de subvention du budget chaufferie soit 7 699€ (c/13912 : 5 393 € - c/13918 : 2306€)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
002		Recettes de fonctionnement	377 701.43€	+ 4 820.66€	382 522.09€
	777	Quote part de subventions	0	+7 699€	7 699€

		transférées au compte de résultat			
TOTAL		RECETTES	Fonctionnement	12519.66€	
042	6811	Dotations aux amortissements	1 727 €	+ 20 109 €	21 836 €
023		Virement à la section d'investissement	364 014,64 €	- 7 589,34 €	356 425,30 €
TOTAL		DEPENSES	Fonctionnement	12 519.66€	
001		Dépenses d'investissement	34 679.79€	+ 672.52 €	35 352.31€
040	13912	Reprise sur subventions	0	+ 5 393 €	5 393 €
	13918	Reprise sur subventions	0	+ 2 306 €	2 306€
TOTAL		DEPENSES	Investissement	8 371.52€	
021		Virement de la section de fonctionnement	364 014,64 €	- 7 589,34	356 425,30 €
040	28138	Recette d'investissement	0	+ 19 232 €	19 232 €
040	28181	Recette de fonctionnement	0	+ 877€	877 €
TOTAL		RECETTES	Investissement	12 519.66€	

On constate un suréquilibre au niveau des recettes d'investissement.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider les virements de crédits susvisés
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder aux écritures nécessaires.

#### **5 -DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2022**

En raison de la délibération prise le 14 mars 2022, pour le label certification de nos bois où le Conseil Municipal a validé à l'unanimité l'inscription de 154€54 au budget principal primitif 2022. Cette dépense était prévue à l'article 6281 concours divers cotisations. Madame la Trésorière affirme que cette somme doit être inscrite à l'article 6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
67 Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0€	+200€	200€
022 Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	55 851.16€	-200€	55 651.16€

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédit du compte 022 au compte 67 à l'article 6718 ;
- **FIXE** le montant de ce virement à la somme de 200 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

#### 6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BUGEY BASKET »

À la suite d'une rencontre avec les élus, l'association « BUGEY BASKET » demande une aide pour sa participation à une compétition de niveau national.

3 joueuses de SAINT JEAN LE VIEUX sont inscrites dans l'équipe U15 qualifiée pour un tournoi national en Vendée en juin prochain et pour lequel l'association sollicite la commune pour apporter son concours aux frais de déplacement.

M. Le Maire rappelle que la somme de 20 000€ a été budgétisée en 2022 et que 17 850€ ont été attribués à ce jour en accord avec la commission vie associative. Afin d'aider l'association M. le Maire propose, à titre exceptionnel, d'allouer la somme 300 € à l'association « BUGEY BASKET ».

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer à titre exceptionnel, une subvention à l'association « BUGEY BASKET »
- **FIXE** le montant de cette subvention à la somme de 300 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à verser ladite somme prélevée sur les crédits disponibles de l'article 6574

#### 7 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un jeune de la commune sur ses congés d'été pour renforcer les services techniques.

En raison du surcroît de travail dû notamment aux travaux dans les bâtiments scolaires pendant la période de vacances, et aux travaux saisonniers d'entretien des espaces verts et de la voirie, il est proposé de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien polyvalent au service technique à temps complet pour la période du 04 au 29 juillet 2022 inclus. Priorité à un jeune de la commune.

L'agent recruté sera rémunéré sur l'échelle correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe, au 1<sup>er</sup> échelon, selon l'indice en vigueur correspondant. Une indemnité de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut indiciaire lui sera versée.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de recruter, en raison du surcroît de travail dû aux congés annuels :
  - o Un agent pour la période du 04 au 29 juillet 2022

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter cet emploi saisonnier d'agent technique polyvalent au service technique à temps complet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

## 8 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SACPA FOURRIERE ANIMALE

### CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES Fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural). Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Monsieur Le Maire informe que le contrat de prestation arrive à échéance le 30 juin 2022 et qu'il convient de renouveler.

Monsieur le Maire informe que le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 790.42 H.T.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**ACCEPTE** de souscrire un renouvellement du contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1er juillet 2022.

-**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes

## 9 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION RPC ET PASSAGE A LA LIVRAISON REPAS COMPLET

M. Le Maire rappelle que le contrat RPC est valable pour une durée d'une année. Le prestataire nous a transmis sa nouvelle tarification à compter du 1 septembre 2022. Les tarifs sont les suivants :

- REPAS ENFANT PLAT CHAUD 2.381 € TTC
- REPAS COMPLET ENFANT : 3.0595€ TTC
- REPAS ADULTE PLAT CHAUD : 2.658€ TTC
- REPAS ADULTE COMPLET : 3.323€ TTC

Cette solution en repas complet nous permettrait d'amortir les frais de livraison.

En raison des effectifs en hausse à la cantine, l'état de la cuisine actuelle semble devenir inadaptée pour le stockage des denrées (local trop petit). M. Le Maire et Mme L'adjointe chargée des affaires scolaires ont échangé avec l'agent chargé de la confection des entrées et desserts. L'agent est favorable au passage de la livraison du repas complet à compter du 1 septembre 2022. L'agent a rédigé un courrier dans ce sens pour transférer les heures de confection en heures d'entretien de bâtiments communaux.

Cette nouvelle organisation permettrait de réaliser des économies de fonctionnement par réduction de prestations extérieures de l'agence AIN PROPLETE.

Madame LAMARD demande s'il y aura la même qualité des produits avec les repas complets, du fait au passage aux produits plus industriels.

M. Le Maire explique que le prestataire RPC a un cahier des charges à respecter concernant l'équilibre alimentaire et la qualité des produits à avoir. M. Le Maire déclare avoir eu l'occasion de se restaurer et affirme que la qualité des plats est satisfaisante. M. Le Maire invite les Elus qui le souhaitent à se déplacer et à se restaurer avec les enfants.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, comme suit :

Pour	Contre	Abstention
16	0	1

- **VALIDE** le projet du prestataire extérieur pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire ;
- **VALIDE** la proposition de l'entreprise RPC pour un coût de 3.0595 € TTC pour la livraison du repas complet en liaison froide à partir du 1 septembre 2022
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

<b>10- REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2022</b>
---

Monsieur Le Maire informe qu'une nouvelle organisation se dessine pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023. Avec l'accord de l'agent en charge de la confection des entrées et desserts souhaite et accepte arrêter ses missions de cuisinière. Il convient de solliciter le prestataire RPC pour une livraison de repas complet à compter du 1 septembre 2022.

Le devis de RPC pour un repas complet enfant s'élèverait à 3€0595 TTC en comparaison au seul plat chaud actuellement facturé 2€268 à la collectivité

A ce jour, le prix de revient total d'un repas chargé (salaires des agents, fluides, entretien) dépasse cinq euros.

La commission scolaire qui s'est réunie le 11 mai dernier et la commission finance du 16 mai valident à l'unanimité la révision de la grille de tarification des repas pris au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023 et proposent une augmentation de 3%. Les tarifs actuels étaient inchangés depuis 9 ans.

TYPE DE REPAS	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION A COMPTER
Inscription annuelle 4 repas par semaine	4€40	4€55
Inscription occasionnelle soit 3 repas ou moins par semaine	4€80	4€95
Tarif PAI (plan d'accueil individualisé) enfant qui viennent avec leur propre repas	1€70	1€75
Tarif majoré : non respect du délai d'inscription	6€50	6€70
Tarif repas adultes	12€00	12€35

Mme FOURNIER suggère une répartition tarifaire des repas selon le quotient familial. Mme FOURNIER déclare un écart de prix entre le repas de la Communauté de Communes qui est de 4 euros et le repas de Saint Jean le Vieux qui sera à 4€55.

M. Le Maire explique que le repas chargé dépasse les cinq euros, de plus l'inflation des produits alimentaires et la hausse de tarification du prestataire RPC expliquent la révision raisonnable des tarifs des repas de cantine. Monsieur MORETTE propose le fait de différencier un prix différent spécifique entre les enfants maternels et les enfants primaires.

Madame LAMARD répond que le prestataire fournit un grammage identique pour un repas enfant. Plusieurs Elus ne sont pas favorables à une tarification selon le quotient familial.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, comme suit

Pour	Contre	Abstention
14	2	1

- **DECIDE** d'augmentation les repas de 3%.
- **ACCEPTE** la nouvelle tarification à compter du 1 septembre 2022
- **VALIDE le** renouvellement du contrat RPC en livraison totale à partir du 1 septembre 2022.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent

### 11 – ACHAT DE MOBILIER TABLES CHAISES ET CLAUSTRAS POUR LA NOUVELLE CANTINE

Madame CHAUDET adjointe aux affaires scolaires informe qu'un plan d'occupation de la salle est en construction pour permettre d'accueillir 96 enfants assis dans la nouvelle cantine.

Selon le plan proposé, l'achat du mobilier sera en correspondance.

Il convient d'équiper cette nouvelle salle de restauration :

- 16 tables (ovales ou rectangulaires selon le plan)
- 1 chariot (pour monter et descendre la vaisselle sale)
- 1 chambre froide pour stocker les entrées et desserts à l'étage
- 1 buffet pour le stockage de la vaisselle propre à l'étage
- des claustras pour atténuer le bruit lors des repas
- des porte-manteaux
- des compartiments type glacières isothermes pour transports en liaison chaude et froide.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour nous fournir des devis de mobiliers. Ce projet d'investissement a déjà été inscrit au budget principal 2022 à l'opération 454 intitulée extension restaurant scolaire d'une somme de 30 000€.

Pour des raisons de délai de livraison, d'échéancier, et de disposer de la cantine dès la rentrée de septembre 2022, il est nécessaire de commander au plus vite, d'où la demande d'inscrire la somme de 19 000€ pour l'achat du mobilier de tables et chaises. Validé à l'unanimité par les commissions scolaire et finances. (11 et 16 mai)

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** d'inscrire la somme de 19 000 € pour l'achat de mobilier tables et chaises pour la nouvelle salle de cantine scolaire
- **DIT** que cette somme est inscrite au BP 2022 à l'opération 454
- **AUTORISE** que M. Le Maire signe tout devis à cette opération



## 12 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DES SOLS POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

M. Le Maire rappelle que le nouveau restaurant scolaire sera situé dans les locaux de la bibliothèque actuelle qui sera transférée dans l'ex-maison Frimousse. Les travaux en cours prévoient, entre autres, la réfection des sols pour lesquels 3 devis ont été proposés aux commissions Bâtiments et Finances réunies lundi 16 mai :

L'ARTISAN DU SOL 01400 Neuville les Dames pour 11 337,48 € T.T.C

PEROTTO 01000 Bourg en Bresse pour 13 972,20 € T.T.C

MEURENAND 01160 Pont d'Ain pour 16 330,44 € T.T.C

En raison des délais d'approvisionnement, et de l'échéancier à tenir, l'entreprise ARTISAN DU SOL a été retenue à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ARTISAN DU SOL
- **DIT** que la somme de 11 337.48€ est inscrite au budget principal 2022 à l'opération 451
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis

## 13 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTE : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE

M. Le Maire a informé lors des commissions bâtiments et finances du 16 mai dernier, que plusieurs entreprises ont consulté notre annonce publiée sur la voix de l'Ain. La clôture du dépôt des entreprises est arrêtée lundi 23 mai 2022 à 11h00 ; la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à 17h00 pour le choix de l'entreprise retenue selon le cahier des charges défini. 2 entreprises ont répondu : l'entreprise SERVIGNAT et l'entreprise BALL.

La commission d'Appel d'Offre a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise BALL.

M. Le Maire propose l'entreprise Grégory BALL pour effectuer le remplacement de la chaudière.

M. Le Maire informe que l'entreprise GALL s'engage à respecter les délais à tenir, que les travaux seront terminés en septembre.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** de retenir l'entreprise BALL pour la réalisation des travaux d'un montant de 44 250€ H.T
- **DIT** que cette somme est inscrite au budget principal 2022 à l'opération 426 travaux dans les écoles
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document à cette opération
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de différents partenaires

## 14- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme »

**Me Nelly GOYATTON, notaire à Amberieu en Bugey**

Pour la vente des parcelles A667-A734

Par Mr. VIAL Anthony – 24 rue de la pompe – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme DESPLANCHES Tatiana

Au prix de 179 900€

**Me Romy JAMANN, notaire à Pont de Cheruy**

Pour la vente des parcelles AC59

Par Mr. BESSON Christophe – 152 route de bourg – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme DEBROUCK Béatrice

Au prix de 187 000€

**Me Vincent ROJON , notaire à Villieu Loyes Mollon**

Pour la vente des parcelles AA 154 et AA 150

Par Mme REYDELLET Dominique – 45 grande rue – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mr RENE Dylan

Au prix de 90 000€

**Me Emilie BAILLY-JACQUEMENT, notaire à Pont d'Ain**

Pour la vente des parcelles AC 225

Par Mme FRAASS Jean – 91 route de Lyon – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mr DESFLAMMES Ludovic et Mme CARON Stéphanie

Au prix de 215 000€

**SAS NOTFLEX, notaire à Chatillon sur Chalaronne**

Pour la vente des parcelles AC 209

Par Mr MASSON Joel – 41 impasse du pont – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme FICHAUX Pauline

Au prix de 149 000€

**Me Anne DUBOIS , notaire à Pont d'Ain**

Pour la vente des parcelles A 817, A818 et A 820

Par Mme NICOUD Patricia – 28b impasse de la Culaz – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme MARTIN Solange

Au prix de 143 000€

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier

**15- JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES POUR 2023**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort de TROIS personnes parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale pour constituer la liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour 2023.

Toutes les communes comptant 1 300 habitants et plus doivent tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour notre commune, un juré doit être désigné. Il convient donc de tirer au sort 3 noms.

M. le Maire rappelle que les personnes tirées au sort doivent être âgées de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste (nées après le 31 /12/1999)

A partir de la liste électorale générale, le tirage au sort est effectué par Murielle FOURNIER :

Tirage 1 N° 611 BUREAU 2  
 Nom : TARPIN-LYONNET  
 Prénom : Hervé  
 Date de naissance : 23/01/1968  
 Adresse : 5 allée des HARPILLES 01640 SAINT JEAN LE VIEUX

Tirage 2 N° 290 BUREAU 2  
 Nom : GIROD  
 Prénom : Nellie Danielle Josette  
 Date de naissance : 13/06/1961  
 Adresse : 29 allée des Harpilles 01640 SAINT JEAN LE VIEUX

Tirage 3 N° 688 BUREAU 1  
 Nom : ROSSEL  
 Prénom : Amandine Liliane  
 Date de naissance : 12/11/1986  
 Adresse : 27 chemin du Chêne 01640 SAINT JEAN LE VIEUX

**Le Conseil Municipal**, après avoir effectué le tirage au sort, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire sur la liste préparatoire les trois personnes désignées ci-dessus.

<b>16- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
---

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

DATE SIGNATURE	BUDGETS	OBJET	FOURNISSEURS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
15/04	PRINC	Achat matériel pompiers moniteur de mesure multiparamétrique	CORBEN			894
21/04	EAU/ASS	REPARATION CASSE CONDUITE MON PREMIER LIVRE VERT	SOGEDO EDITION			512.75
25/04	PRINC	ANIS SUR SMARTPHONE	EVENEMENT			220.42
29/04	PRINC	BALISE ANTI-STATIONNEMENT	PROZON			217.12
02/05	PRINC	FENETRE LOCAL BOULE	ATPM MENUISERIE			1 778.56

31/03	PRINC	PEINTURE COLLE TOILE DE VERRE POUR NOUVELLE BIBLIO	GEDIMAT		1179.12
31/03	PRINC	FIXATION DE RADAR + BOMBES DE CHANTIER	GEDIMAT		126.50
11/05	PRINC	ACHAT DEFIBRILLATEUR	SCHILLER		1 379.40
11/05	PRINC	REPARATION FACADE MAIRIE	GALLE		2100
12/05	EAU/ASSAI	MODULE DE SURVEILLANCE D ARRET D'URGENCE	SOGEDO		755.45
12/05	PRINC	INSTALLATION LOGICIEL INFORMATIQUE BERGER	BERGER		882
12/05	PRINC	LEVRAULT SUR LE NOUVEAU SERVEUR	LEVRAULT		1212
12/05	PRINC	BALAYEUSE DE RUE NETTOYAGE GRILLE ET	PASSAQUET		1 895.04
12/05	PRINC	AVALOIRS REEMPLACEMENT DU BATTANT DE LA GROSSE CLOCHE DE	RAY TP		2 626.20
12/05	PRINC	L'EGLISE EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES ET PETIT	BODET		356.03
12/05	PRINC	MATERIEL REPARATION PIECES	WURTH		442.25
18/05	PRINC	TONDEUSE	GARRY		

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus détaillées ;

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS

- M. Le Maire informe de la lettre de remerciement de la famille JANEAZ pour le soutien du Conseil Municipal pour le décès de Monsieur Jean JANEAZ.
- M. Le Maire informe que l'association le sou des écoles a remercié la municipalité pour son soutien pour l'évènement de la farfouille du 15 mai.
- M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire selon les créneaux disponibles pour de la tenue des bureaux de vote des élections législatives en juin prochain.
- M. Le Maire déclare que la Vogue aura lieu le week-end de l'ascension du 26 mai au 29 mai 2022 à HAUTERIVE.
- M. Le Maire informe que les panneaux de basket seront enlevés pour des raisons de sécurité et seront remplacés par les nouveaux qui sont commandés.

*Tous sujets abordés la séance est levée à 20h15*

